



Espaces Educatifs Bricabracs

68 chemin de Baumillon, 13015 Marseille

Siret : 808669519 000 15

[Http://bricabracs.org](http://bricabracs.org) --- <http://rhizome.bricabracs.org>

Contacts : 0632709189

L'association : contact@bricabracs.org

Education / renseignement / inscription : lesbricabracs@bricabracs.org

Bulletin du Conseil de Fonctionnement des Espaces Educatifs Bricabracs du 14 mars 2018

Présents·e·s :

Marie Claude, Erwan, Julien, Magali. Dominique excusé.

Ordre du jour :

- validation des modalités d'inscription
- critère de choix des familles et point sur les effectifs
- info partenariat Cemea
- point vide grenier
- participation festival Tralalère
- service civique projet d'accueil pour septembre.
- point colibris (reporté)

Décisions de l'Assemblée Générale du Conseil de Fonctionnement du 14 mars 2018

Décisions courantes /

Validation des modalités d'inscription

voir doc rédigé.

L'article 2 de La Méthode/ règlement, est supprimé. Il concernait l'engagement de paiement.

L'article 1 est modifié

Critère de choix des familles et point sur les effectifs

Quels critères présente-t-on ?

On garde la réinscription comme critère prioritaire.

Les autres critères ne sont plus hiérarchisés, le CF décide en fonction des dimensions qui rendent le projet cohérent, permettant un équilibre social, local, répartition des âges, intérêt de l'enfant et situation familiale, et ancienneté des inscriptions.

L'article 3 est modifié ainsi :

Le CF tient compte de plusieurs critères non hiérarchisés, outre la réinscription, afin de maintenir l'équilibre entre plusieurs dimensions conditionnant la bonne marche du projet Bricabracs : sociale (favoriser la venue de familles touchées par la précarité), locale (structure de proximité), répartition des âges (multiage), intérêt de l'enfant (prise en compte des ruptures scolaires) et situation familiale.

Cantine du midi :

Date prochaine cantine : 19 mars

Nous avons pu vérifier que pendant les vacances, la cantine fonctionne au ralenti. Décider de ne pas

assurer ces lundis : regarder le calendrier à l'avance et choisir les dates.

Vide grenier

Nous faisons une proposition pour les trois premières dates à Terre Nouvelle. 15 sept., 13 oct. 17 novembre. Pour les dates de avril mai juin, il faudra sans doute attendre octobre pour les avoir.

Partenariat Cemea

Il serait envisageable dans le cadre de formations communes sous la tutelle cemea. Mais il faut que l'on change de convention collective. On y réfléchit.

Festival Tralalère

Bricabracs devrait y être présent pour tenir un stand de repas. On cherche 2 ou 3 personnes pour aider

Service civique

Suite à la demande d'une personne désireuse d'intervenir en tant que service civique dès septembre 2018, nous avons déclenché la rédaction du dossier de demande d'agrément.

La méthode / le règlement – Les énoncés de fonctionnement

Des changements pour ce CF du 14 mars 2018

08 - Agoras actives :

10h-11h discussion pédagogique

à partir de 11h : chantier, faire ce qu'il y a à faire comme travaux, aménagements...

07- règlement horaires :

Réunion des éduc's le mardi après midi : implique un changement d'horaire pour le mardi.

Les parents viennent chercher les enfants à 13h, les enfants mangent sur place avant.

06 – Membres ressource associés au CF

Les « membres ressource » associés au CF sont les personnes qui donnent des coups de main de manière ponctuelle sur demande du CF en fonction de leurs compétences. Ils acceptent de faire partie d'une liste connue du CF.

05 – Membres invités du CF

Les « membres invités » du CF sont les personnes qui souhaitent suivre l'activité du CF et sont inscrits sur la liste de diffusion du CF (admin2) mais ne prennent pas part aux décisions du CF. Leur participation est à titre consultatif.

04 - (Non) Renouvellement de l'inscription (6 avril 2017)

Bricabracs se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou réinscrire des familles dans les cas suivants :

- Si des tuteurs, qu'ils soient adhérentEs ou non, ne respectent pas le cadre statutaire.
- Si la relation avec la famille et les conditions d'accueil de l'enfant ne permettent pas de vivre le projet sereinement, mettent l'enfant en porte-à-faux ou en difficulté psychologique et relationnelle, fragilisent ou mettent en danger le projet de par le comportement des tuteurs.

En tant qu'adhérentE, qui plus est en tant que non adhérentE, nous rappelons que les tuteurs n'ont n'a pas de voix décisionnaire mais uniquement consultative. Les décisions du CF sont prépondérantes. Ne pas les respecter, c'est entrer en non respect des statuts et risquer l'exclusion.

Argumentation du CF à ce jour 6 avril 2017:

Bricabracs espaces éducatifs est une association dont les fondateurs-trices ont choisi de défendre un projet éducatif différent avec un fonctionnement qui garantit ses objectifs. Elle a un caractère social

prépondérant. Elle dispose d'une instance décisionnelle, le conseil de fonctionnement (CF) qui a également pour rôle de garantir le sens et la cohérence du projet et d'une Agora, assemblée consultative constituée des adhérentEs, réunie mensuellement pour permettre l'information de ses membres, le débat autour du projet.

Le projet est expérimental, son contenu est évolutif et fonctionne par tâtonnement (observation et ajustements), s'adaptant aux besoins de l'association, du groupe et de leur actualité. Les règles peuvent donc évoluer.

A ce jour le conseil de fonctionnement ne souhaite pas rédiger un règlement intérieur figé, mais plutôt accompagner la vie du lieu avec des décisions prises en fonction des besoins en cohérence avec le fond du projet. Ces décisions sont communiquées via les Agora et trois publications papiers et électroniques - « Dis-pourquoi, dis-comment » (bulletin à caractère pédagogique et concernant la vie de l'espace éducatif, rédigé par les éducateurs-trices) - la lettre d'info de l'association (proposée par le conseil de fonctionnement) - le bulletin des décisions du CF.

Notre parti pris : L'enfant et son collectif sont placés au cœur du projet. Les règles que se fixe le CF sont au service de ce choix éducatif. Les éducateurs-trices et membres du CF présentent les règles de la vie de l'association et du groupe d'enfants pour que les tuteurs et adhérentEs puissent en comprendre le sens et les respecter en connaissance de cause. Si les tutrices/teurs ne respectent pas ces règles (horaires, rythmes, assiduité, réunion, statuts...), ils prennent le risque d'aller à l'encontre des travaux éducatifs engagés avec leur enfant au sein du collectif de personnes avec lesquelles ils vivent au quotidien.

Par conséquent, L'inscription d'un enfant à Bricabrats comprend un « contrat » tacite sur le plan éducatif, statutaire en tant qu'adhérent, entre les tuteurs d'enfant inscrit et l'association. C'est un engagement à double sens. Chaque partie peut y mettre fin pour différentes raisons.

Les tuteurs sont donc invitéEs à lire les statuts, ainsi que le projet éducatif et pédagogique, à poser des questions sur le fonctionnement, les choix éducatifs et pédagogiques de l'équipe éducative et du CF, à participer aux AGORA, pour s'assurer que le projet leur convient, qu'ils pourront s'engager à en respecter les règles et que l'enfant participera au projet dans toutes ses facettes (sortie, mode de vie, etc.)

03 - Critère de choix des familles (14 mars 2018)

Le CF tient compte de plusieurs critères non hiérarchisés, outre la réinscription, afin de maintenir l'équilibre entre plusieurs dimensions conditionnant la bonne marche du projet Bricabrats : sociale (favoriser la venue de familles touchées par la précarité), locale (structure de proximité), répartition des âges (multiage), intérêt de l'enfant (prise en compte des ruptures scolaires) et situation familiale.

02 - Concernant les prestations mensuelles (supprimé le 14 mars 2018)

~~Engagement moral de participation annuelle, engagement financier par période de 2 ou 3 mois.~~

- ~~○ Toute période commencée est due.~~
- ~~○ PI : sept-oct (2 mois)~~
- ~~○ PH : novbre-déc (2 mois)~~
- ~~○ PII : janv-fevr (2 mois)~~
- ~~○ PIV : mars-avril (2 mois)~~
- ~~○ PV : mai-juin-juillet (3 mois)~~

01 - Le coût mensuel (14 mars 2018)

Il est de 50 euros/ mois / enfants

Il s'effectue sur 12 mois.
